



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le vingt-neuf septembre

Présents : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 1

Votants : 24

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : ANTOLINI Ghjuvan Filippu, (ACQUATELLA Stéfanie)

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia NICOLAI Louise

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

29-09-20-01 Objet : Décision Modificative n°1- BP 2020 - Erreur matérielle sur écritures d'ordre

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur matérielle s'est produite lors de la saisie du budget de la commune 2020.

Le montant de 202 433.00 € qui correspond aux amortissements des immobilisations incorporelles aurait dû être porté sur l'article 6811 chapitre 040 et pas à l'article 675 chapitre 040.

Il convient donc de modifier cette erreur comme ci-après :

g

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 042 675 01 (ordre)		202 433.00 €
D F 042 6811 01 (ordre)	202 433.00 €	

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

- D'accepter la décision modificative N° 01 présentée ci-dessus ;
- Que les modifications seront portées au Budget Primitif 2020 de la commune.

VOTE : A l'unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 29 septembre 2020

Le Maire,


Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le vingt-neuf septembre

Présents : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 1

Votants : 24

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marje, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : ANTOLINI Ghjuvan Filippu, (ACQUATELLA Stéfanie)

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia NICOLAI Louise

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire

29-09-20-02 Objet : Achat d'un tracteur avec épareuse et reprise de l'ancien tracteur

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la Commune a procédé à une consultation (marché N°2020-10) pour l'acquisition d'un tracteur avec épareuse afin de pouvoir effectuer l'entretien des voiries communales, avec reprise de l'ancien tracteur (acheté en 2017).

4 propositions ont été faites, à savoir :

1. la société DICOMAT pour un montant de 90 500 € HT
2. la société SAS FOLTZER pour un montant de 101 529 € HT
3. la société EATP pour un montant de 85 989 € HT
4. la société ROSSI pour un montant de 99 916 € HT

Après analyse des offres, le choix s'est porté sur la société DICOMAT pour un montant de :

• Tracteur NEW HOLLAND T5 140 AC	84 320.00 € HT
• Epareuse ROUSSEAU THENOR 560 PL	44 180.00 € HT
Soit un total de	128 500.00 € HT
Avec une remise exceptionnelle de	5 000.00 € HT
Reprise du tracteur + épareuse ELIOS	33 000.00 € HT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide :

- D'acquérir le tracteur et l'épareuse proposé par l'entreprise DICOMAT,
- D'accepter l'offre de reprise de l'ancien tracteur ELIOS pour un montant de 33 000 € HT,
- De Charger Monsieur le Maire de procéder aux formalités et aux écritures comptables nécessaire pour cette cession.
- De préciser que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au BP 2020
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : A l'unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 29 septembre 2020

Le Maire,


Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le vingt-neuf septembre

Présents : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETI, Maire.**

Représentés : 1

Votants : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : ANTOLINI Ghjuvan Filippu, (ACQUATELLA Stéfanie)

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia NICOLAI Louise

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire

29-09-20-03 Objet : Subvention associations - micro-crèche ADMR-Gallia Club de Lucciana

Monsieur le Maire rappelle sa volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation et au bien-être de la commune.

Un montant de 280 000 € a été prévu et autorisé au budget de la commune au chapitre 65, article 6574.

Monsieur le Maire présente des nouvelles demandes parvenues après le vote du Budget 2020 :

- L'association ADMR Micro Crèche l'AM STRAM GRAM qui a fait une demande le 15 juin dernier pour un montant de 10 000 €.
- L'association GALLIA CLUB de Lucciana qui demande une subvention exceptionnelle de 25 000 € par courrier en date du 22 septembre car le club a une situation

financière difficile due à la pandémie et au manque important d'aides financières des autres partenaires habituels (sponsors).

- La Ligue Corse des échecs
- SNSM Bastia

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à verser les sommes ci-après :

➤ ADMR MICRO CRECHE l'AM STRAM GRAM	10 000 €
➤ Le GALLIA CLUB de Lucciana	25 000 €
➤ Ligue Corse d'Echecs	1000 €
➤ Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	500 €
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020

VOTE :

Pour :23

Contre :0

Non-participation : 1

Lucciana, le 29 septembre 2020

Le Maire,



Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le vingt-neuf septembre

Présents : 23

Représentés : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 24

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : ANTOLINI Ghjuvan Filippu, (ACQUATELLA Stéfanie)

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia NICOLAI Louise

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire

29-09-20-04 Objet : Convention financière pour l'aménagement des ex RD210 et ex RD507 dans le secteur du collège de Lucciana

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Collectivité de Corse souhaite faire des travaux d'aménagement des voiries dans le secteur du collège de Lucciana, sur le réseau routier de la Collectivité de Corse mais en traversée d'agglomération.

En agglomération, les prestations d'entretien et de nettoyage du mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale, de curage d'ouvrages hydrauliques, des trottoirs sont assurées par la commune, les prestations d'entretien de la structure de chaussée seront assurées par la Collectivité de Corse.

Le coût du projet de travaux s'élève au montant de : 1 220 000.00 €HT

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Collectivité de Corse 996 000.00 €
- Commune de Lucciana 224 000.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

- D'accepter la proposition de la Collectivité de Corse pour l'aménagement des abords du collège pour des raisons de stationnement et de sécurité.
- De donner son accord pour la signature de ladite convention.
- Dit que la dépense a été prévue au BP 2020.

VOTE : A l'unanimité

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 29 septembre 2020

Le Maire,


Joseph GALLETTI

Collectivité de Corse

Commune de Lucciana

**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DES EX RD210 et EX RDS07
DANS LE SECTEUR DU COLLEGE DE LUCCIANA**

ENTRE :

La Collectivité de Corse, représentée par Monsieur Gilles Simeoni, Président du Conseil Exécutif de Corse,

ET :

La Commune de Lucciana, représentée par Monsieur José Galletti, Maire de la commune,

VU la délibération n° 20/061 de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse en date du 1^{er} juillet 2020 approuvant le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement des voiries dans le secteur du collège de Lucciana, ainsi que son financement,

VU La délibération de la Commune de Lucciana, en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la commune de Lucciana au financement de l'opération «**Aménagement des ex RD210 et ex RD507 dans le secteur du collège de Lucciana**» en application de la délibération n°19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

ARTICLE 2 : L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse est estimée à un montant total de 1 220 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

- Collectivité de Corse : **996 000 € HT**
- Commune de Lucciana: **224 000 € HT**

La participation financière de la commune porte sur l'ensemble des postes sauf la réalisation des chaussées et la signalisation.

ARTICLE 3 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 : En agglomération, les prestations d'entretien et de nettoyage du mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale, de curage des ouvrages hydrauliques, des trottoirs sont assurées par la commune.

Les prestations d'entretien de la structure de chaussée sont assurées par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 5 : Les participations de la commune de Lucciana se feront sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité de Corse en ce qui concerne les travaux sous maîtrise de la Collectivité de Corse. Sont exclus du fond de concours les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

ARTICLE 6 : La commune de Lucciana s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 7 : L'échéance des paiements de la part communale est fixée conformément à la délibération n°19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, de la manière suivante :

- 50% avant le lancement des travaux
- Le solde, réajusté suivant les travaux réellement exécutés, à la fin du chantier

Fait à Aiacciu, le

(en trois exemplaires)

**Le Maire de la Commune de
Lucciana,**

**Le Président du Conseil
Exécutif
de Corse,**

José GALLETI

Gilles SIMEONI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le vingt-neuf septembre

Présents : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 1

Votants : 24

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéphanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : ANTOLINI Ghjuvan Filippu, (ACQUATELLA Stéphanie)

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia NICOLAI Louise

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire

29-09-20-05 Objet : Création d'une régie de recettes pour le Musée de Mariana Prince Rainier III de Monaco

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avance et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 septembre 2020

ARTICLE PREMIER – IL est institué une régie de recettes auprès du service du musée de site archéologique de Mariana – Prince Rainier III de Monaco.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au :

Musée de site archéologique de Mariana – Prince Rainier III de Monaco
N°10 Strada di u Granalese
Lieu-dit : Canonica
20290 Lucciana.

ARTICLE 3 – La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Billetterie du musée
- 2° : Produits de la boutique

L'ensemble des tarifs du musée et des produits de la boutique seront détaillés dans une prochaine délibération.

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Paiement en numéraire ;
- 2° : Paiement par carte bancaire ;
- 3° : Paiement par chèque ;
- 4° : virement bancaire ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 5 – Un compte de Dépôts de Fonds au Trésor sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 6 – Le régisseur de recettes verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 8 – Le régisseur et son mandataire percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 – Le Maire et le comptable public assignataire de la municipalité de Lucciana sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

VOTE : A l'unanimité

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 29 septembre 2020

Le Maire,



Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le vingt-neuf septembre

Présents : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 1

Votants : 24

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : ANTOLINI Ghjuvan Filippu, (ACQUATELLA Stéfanie)

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia NICOLAI Louise

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire

29-09-20-06 Objet : Création de six emplois non permanents d'Adjoint d'Animation pour accroissement temporaire d'activité

Pour faire face aux besoins temporaires des services, il importe de créer six emplois d'Adjoint d'animation non permanents, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois, conformément à l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération des agents recrutés dans ces emplois serait fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

-Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

-Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique territoriale

Où l'exposé du Maire

DECIDE

- d'accéder à la proposition du Maire.

-de créer six postes non permanents d'Adjoint d'Animation Territorial, à temps complet, 1^{er} échelon échelle C1, pour accroissement temporaire d'activité, d'une durée de douze mois

-dit que la dépense afférente à ces créations d'emplois temporaires, en référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, est prévue au chapitre et article du budget de la collectivité s'y rapportant

VOTE : A l'unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 29 septembre 2020

Le Maire,

Joseph GALLETI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le vingt-neuf septembre

Présents : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 1

Votants : 24

Date de la convocation du Conseil Municipal : septembre 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : ANTOLINI Ghjuvan Filippu, (ACQUATELLA Stéfanie)

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia NICOLAI Louise

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire

29-09-20-07 Objet : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation pour accroissement saisonnier d'activité

Pour faire face aux besoins temporaires des services, il importe de créer un emploi d'Adjoint d'animation non permanent, pour accroissement saisonnier d'activité, d'une durée de 6 mois, conformément à l'article 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération de l'agent recruté dans cet emploi serait fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation.

Le Conseil municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique territoriale

DECIDE

- d'accéder à la proposition du Maire.
- de créer un poste non permanent d'Adjoint d'Animation Territorial, à temps complet, 1^{er} échelon échelle C1, pour accroissement saisonnier d'activité, d'une durée de six mois.
- dit que la dépense afférente à cette création d'emploi temporaire, en référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, est prévue au chapitre et article du budget de la collectivité s'y rapportant

VOTE : A l'unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 29 septembre 2020

Le Maire,


Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le vingt-neuf septembre

Présents : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETI, Maire.**

Représentés : 1

Votants : 24

Date de la convocation du Conseil Municipal : septembre 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : ANTOLINI Ghjuvan Filippu, (ACQUATELLA Stéfanie)

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia NICOLAI Louise

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire

29-09-20-08 Objet : Création de deux emplois permanents d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Considérant les avancements de grade des agents de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois permanents au sein des services administratifs, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe, échelle C3, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

-Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

-Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctions de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'accéder à la proposition du Maire.

-de créer deux postes permanents d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, échelle C3

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : A l'unanimité

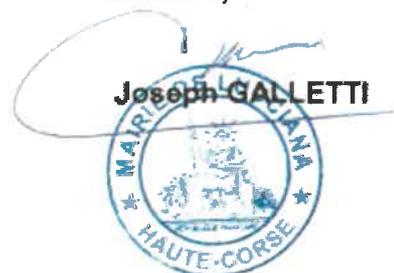
Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 29 septembre 2020

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le vingt-neuf septembre

Présents : 23

Représentés : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 24

Date de la convocation du Conseil Municipal : septembre 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : ANTOLINI Ghjuvan Filippu, (ACQUATELLA Stéfanie)

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia NICOLAI Louise

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire

29-09-20-09 Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1ère classe

Considérant les avancements de grade des agents de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent au sein du service animation, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire relevant du grade d'Adjoint Animation Territorial Principal de 1^{ère} classe, échelle C3, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'accéder à la proposition du Maire.
- de créer un poste permanent d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 1^{ère} classe, échelle C3
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet

VOTE : A l'unanimité

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 29 septembre 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le vingt-neuf septembre

Présents : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 1

Votants : 24

Date de la convocation du Conseil Municipal : septembre 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : ANTOLINI Ghjuvan Filippu, (ACQUATELLA Stéfanie)

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia NICOLAI Louise

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire

29-09-20-10 Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe

Considérant les avancements de grade des agents de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent au sein du service technique, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire relevant du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, échelle C2, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.
Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

-Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

-Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique territoriale

-Vu le tableau des emplois

Où l'exposé du Maire,
Décide :

-d'accéder à la proposition du Maire

-de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, échelle C2, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet

VOTE : A l'unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 29 septembre 2020

Le Maire,


Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le vingt-neuf septembre

Présents : 23

Représentés : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 24

Date de la convocation du Conseil Municipal : septembre 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : ANTOLINI Ghjuvan Filippu, (ACQUATELLA Stéfanie)

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia NICOLAI Louise

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire

29-09-20-11 Objet : Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique territoriale

- Vu le tableau des emplois

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

- de créer, un emploi permanent relevant du grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, Echelle C3, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,

- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : A l'unanimité

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 29 septembre 2020

Le Maire,


Joseph GALLETTI

29-09-20-12



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le vingt-neuf septembre

Présents : 23

Représentés : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETI, Maire.**

Votants : 24

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : ANTOLINI Ghjuvan Filippu, (ACQUATELLA Stéfanie)

ABSENTS : CAPOROSSO Laurent, DUCROS Louis, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia NICOLAI Louise

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire

29-09-20-12 Objet : Ecritures sortie inventaire tracteur CLAAS ELIOS 230

Le Maire informe que la commune a fait l'acquisition d'un nouveau tracteur avec épareuse (marché N° 2020-10) en remplacement de celui acheté en 2017.

L'ancien tracteur CLAAS ELIOS 230 avait été acheté à l'UGAP en février 2017 pour un montant de 68 373.86 € TTC.

C'est la société DICOMAT qui fait la reprise pour un montant de 39 600 € TTC

L'amortissement du tracteur était de 15 ans et sa valeur nette comptable est d'un montant de 59 257.34 € TTC. (VNC)

La moins-value du tracteur est donc de 19 657.34 € TTC.

Voici les écritures de sortie de l'inventaire :

IMPUTATIONS	REDUCTION	AUGMENTATION
FONCT 675	59 257.34 €	
INVEST 192 OPFI	19 657.34 €	
FONCT 7761		19 657.34 €
INVEST 2182 OPFI		59 257.34 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré décide :

- De donner son accord pour passer les écritures comptables de sortie d'inventaire du tracteur épareuse CLAAS ELIOS 230.

VOTE : A l'unanimité

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 29 septembre 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI

